

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 MARS 2017

Présents : Michel Arrouy, Jean Antoine, Josyane Arnold, Victoria Bonnet-Solé, Catherine Caldichoury, Yannick Coquery, Renée Duranton-Portelli, Youcef El Amri, Martine Malpièce, Viviane Olivan, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Hinda Dabboue, Pascale Gregogna (procuration Victoria Bonnet-Solé), Paula Leitao.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
21 février	17-02-01	Attribution des aides facultatives du mois de février 2017 : 915 €

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux, quatre dossiers sont présentés. Les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 66 € à verser à EURL AP Contrôle et 239€ à verser à un bailleur privé ;
- Une aide de 305 € à verser à Erilia ;
- Une aide de 238 € à verser à Groupama ;
- Une aide de 168 € à verser au Trésor public ;

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil d'administration de décider de l'affectation d'une partie de la somme correspondant aux personnes du 3^{ème} âge ayant souhaité participer à une action solidaire initiée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un dossier est présenté. Les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 379€ à verser à Gitem Frontignan.

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.

Pas de dossier présenté.

4. Budget primitif 2017.

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur le budget du CCAS pour l'exercice 2017, dont la balance générale est arrêtée aux sommes suivantes :

<u>Dépenses :</u>	
Dépenses de fonctionnement	3 883 372 €
Dépenses d'investissement	132 964 €
	<hr/>
	4 016 336 €

<u>Recettes :</u>	
Recettes de fonctionnement	3 883 372 €
Recettes d'investissement	132 964 €
	<hr/>
	4 016 336 €

Présentation de la section de fonctionnement :

A - Recettes de fonctionnement

002 – Excédent antérieur reporté	98 107 €
013 – Atténuations de charges	206 003 €
042 – Opérations d'ordre	1 111 €
70 – Produits des services	809 560 €
74 – Dotations, subventions	2 765 060 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 500 €
77 – Produits exceptionnels	2 031 €
	<hr/>
	3 883 372 €

B - Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	432 834 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 215 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	77 000 €
042 – Dotations aux amortissements	30 203 €
65 – Autres charges de gestion courante	114 385 €
66 – Charges financières	10 000 €
67 – Charges exceptionnelles	3 950 €
	<hr/>
	3 883 372 €

Présentation de la section d'investissement :

A - Recettes d'investissement

001 – Excédent antérieur reporté	21 961 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	77 000 €
040 – Amortissements des immobilisations	30 203 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 800 €
	<hr/>
	132 964 €

B – Dépenses d'investissement

040 - Opérations d'ordre transfert entre section	1 111 €
901 - Opérations d'équipements	131 853 €
	<hr/>
	132 964 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus, et vote le budget du CCAS pour l'exercice 2017, dont la balance générale est arrêtée aux sommes ci-dessus.

5. Attribution des subventions 2017 aux associations

Il est proposé au conseil d'administration de statuer sur les demandes de subvention des associations œuvrant dans le domaine social.

Les montants ci-dessous sont proposés à l'approbation des administrateurs :

Associations	Subventions 2017
Associations seniors	
Club loisirs	1 800
Club 40	1 800
Carrefour de l'amitié	2 640
Solidaires intergénération	2 300
Forme et détente	300
Associations caritatives	
Croix rouge épicerie sociale	16 000
Restaurants du cœur	1 800
Petits frères des pauvres	150
Secours populaire français	1 800
Secours catholique	1 100
Dylan Vas	150
Associations handicap et santé	
Association des paralysés de France	1 100
Union des aveugles et handicapés de la vue	200
Cœur et santé Sète et Bassin de Thau	200
Gaia 34	700
FNATH	200
Info don 34	200
Cohésion sociale, insertion sociale et citoyenneté	
Solidarité urgence sétoise	2 000
Concerthau	700
Associations logement	
Union des locataires privé-public	150
Confédération nationale du logement et de la consommation	150
Compagnons bâtisseurs	11 200

Ces attributions représentent une somme globale de **46 640 euros** consacrée par le CCAS aux associations.

Les administrateurs devant s'abstenir de participer au débat ou au vote relatif à une association lorsqu'ils sont membres de bureau ou de conseil d'administration, ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

- Mme Viviane Olivan pour le Club 40,
- Mme Josyane Arnold pour le Club 40,
- Mme Catherine Caldichoury pour le S.U.S,
- M. Jean Antoine pour le carrefour de l'amitié,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants chacun des montants proposés, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget et autorise M. le vice-président à procéder aux attributions de subventions conformément au tableau ci-dessus.

6. Aide financière accordée à la Croix rouge au titre des activités et animations proposées aux bénéficiaires de l'épicerie sociale.

La délibération du conseil d'administration en date du 09 décembre 2015 engage le CCAS à financer les activités et animations proposées aux bénéficiaires de l'épicerie sociale, à hauteur de 5.000€ par année civile.

Ces activités et animations font l'objet d'une fiche projet préalable soumise à la validation de la direction du CCAS, ainsi que d'une évaluation présentée au dernier comité de pilotage de l'année.

Cette évaluation permet de déterminer le montant de l'aide financière qui sera accordée l'année suivante au titre des animations collectives.

L'évaluation qui a eu lieu lors du comité de pilotage du 23 janvier 2017 a acté qu'en 2015 le coût des activités et animations était inférieur à la dotation globale de 5 000 €, laissant un reliquat de 2 959.24 € pour financer une partie des activités et animations de 2016.

Pour le fonctionnement 2016, le coût annuel des activités et animations a été de 3223.16 €, laissant un reliquat de 263.92 € à verser à l'association la Croix rouge.

Pour le fonctionnement 2017, il est proposé d'attribuer la somme de 3 224 €, basée sur les dépenses 2016. Si lors du comité de pilotage de fin 2017, le coût annuel est supérieur à 3 224 €, le reliquat sera versé dans la limite de 5 000 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les versements à la Croix rouge d'une part du reliquat 2016 de 263.92 € et d'autre part de la somme de 3 224 € pour les activités et animations 2017, dit que les crédits sont prévus au budget et autorise M. le Vice-président à procéder aux mandatements correspondants.

7. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour les ateliers de l'épicerie sociale.

Afin de faire face aux problématiques relatives à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et plus généralement des publics en difficultés sociales, le CCAS de Frontignan a mis en place à partir du 1^{er} septembre 2013 une épicerie sociale et solidaire cogérée avec l'antenne locale de la Croix rouge française.

Dans le cadre de cette épicerie, il a été mis en œuvre des ateliers collectifs ouverts à ses bénéficiaires, dans un double objectif :

- valoriser les compétences des personnes accueillies, favoriser l'expression de chacun dans un objectif dynamique de développement des capacités personnelles et de changement social ;
- permettre l'accès à moindre coût, au-delà de l'épicerie, à des services utiles à la maîtrise des budgets des ménages accueillis.

Les ateliers au nombre de neuf permettent de favoriser la remobilisation sociale des participants en abordant des thèmes variés tels que : la santé, l'alimentation, la parentalité, l'expression orale et créative, l'écriture. D'autres ateliers peuvent être mis en place durant l'année selon les besoins repérés.

La convention vise l'accueil de trente familles en situation de précarité socio-économique, 42 familles en ont bénéficié.

Cette action a fait l'objet d'une convention avec le Conseil départemental de l'Hérault qui arrive à terme le 30 avril 2017.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, le financement de ces ateliers est assuré conjointement par :

- une subvention du Conseil départemental de l'Hérault pour un montant de **3 000 euros** ;
- le CCAS à hauteur du budget prévisionnel global 2017 qui est évalué à **28 282 euros**.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la période allant du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, approuve à l'unanimité le dépôt auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un dossier unique de financement pour une subvention d'un montant de 3 000 euros et autorise M. le Vice-président à signer la demande de financement.

8. Modification du tableau des effectifs.

M. le vice-président informe les membres du conseil d'administration qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel du centre communal d'action sociale afin de prendre en compte les restructurations des cadres d'emploi réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

La mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) impose une nouvelle architecture des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale et de nouvelles dénominations pour certains grades. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les transformations telles que présentées ci-après :

	Créations / transformations de postes		Suppressions de postes
5	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
11	Adjoint administratif	11	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
7	Agent social principal 2 ^{ème} classe	7	Agent social 1 ^{ère} classe
6	Agent social principal 2 ^{ème} classe temps non complet	6	Agent social 1 ^{ère} classe temps non complet
16	Agent social	16	Agent social 2 ^{ème} classe
45	Agent social temps non complet	45	Agent social 2 ^{ème} classe temps non complet
8	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	8	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe

D'autre part, afin de faire face aux besoins d'organisation de la collectivité et de prendre en compte les évolutions naturelles des effectifs, il est proposé au Conseil d'administration de créer un emploi permanent.

Filière sociale :

- Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs actualisé ; autorise M. le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ; approuve à l'unanimité ces créations d'emplois au tableau des effectifs du personnel du centre communal d'action sociale ; précise que le poste d'infirmier en soins généraux de classe normale peut être pourvu par voie statutaire ou contractuelle ; approuve à l'unanimité le texte du contrat ci-avant décrit qui serait, le cas échéant, signé par M. le président ou son délégué.

9. Régime indemnitaire applicable au personnel du Centre communal d'action sociale

En 2017 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité.

Les primes pouvant être attribuées aux agents ont donc évolué ainsi que certains montants de référence.

La fonction publique territoriale connaît de nombreuses évolutions réglementaires, en particulier concernant le régime indemnitaire applicable aux agents des collectivités territoriales. Certaines primes ont vocation à être supprimées pour être remplacées par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En janvier 2017, la collectivité a délibéré afin de mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés. Il a vocation à s'étendre à toutes les filières au fur et à mesure de la publication des décrets.

1. Le régime indemnitaire attribué au personnel du centre communal d'action sociale.

Les différentes indemnités ouvertes au personnel sont :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de service
- L'indemnité de sujétions spéciales
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- La prime d'encadrement
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des EJE
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité d'intervention

Le cadre réglementaire, les cadres d'emplois et grades concernés, les montants maximum pour chaque prime sont détaillés en annexe. Chaque indemnité est servie dans la limite des minima et maxima réglementaires et en application du principe de parité.

Dans la limite du crédit global, l'autorité fixe par arrêté individuel le montant versé mensuellement à chaque agent au regard des responsabilités exercées, des contraintes et sujétions particulières liées aux tâches effectuées, de la fonction occupée, de technicités particulières et de la manière de servir.

Les bénéficiaires concernés sont les agents stagiaires et titulaires ou contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou partiel, dans les mêmes proportions que leur rémunération pour tenir compte de leur durée hebdomadaire de travail ou de leur taux d'emploi.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité. Il est suspendu lors de congés de longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

2. La prime de fin d'année.

Cette prime, avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, est indexée sur la valeur du point d'indice, elle évolue proportionnellement à chacune de ses revalorisations.

Avec l'augmentation de la valeur du point d'indice de 0.6% au 1^{er} février 2017, le montant brut est de 1109.32 euros pour les agents titulaires et de 1240.43 euros pour les agents contractuels de droit public.

Cette prime est versée avec la paie du mois de novembre de l'année en cours ou au moment du départ définitif (mobilité, retraite, etc.) à chaque agent au prorata du temps travaillé. Elle est modulée pour moitié en fonction de l'absentéisme, avec une franchise pour les 15 premiers jours et une décote par 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà. Sont exclues de la décote, les absences avec hospitalisation, pour accident de service ou trajet, congé longue maladie ou longue durée, affection longue durée, les absences pour enfant malade, les congés maternité et paternité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le régime indemnitaire servi aux agents de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus.

10. Accord cadre portant sur des prestations de médecine professionnelle préventive, hygiène et sécurité : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises.

Dans le cadre de prestations de médecine professionnelle, préventive et hygiène et sécurité apportées à leurs agents respectifs, la Ville de Frontignan, le CCAS, le SIVOM, le SAEP ainsi que l'office de tourisme, proposent à ces derniers d'accéder au dispositif de médecine préventive dont le contenu est fixé conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est pour cela nécessaire d'accéder aux services d'un médecin du travail en application de l'article R-4623-2 du code du travail.

S'agissant en cela de prestation de services, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes constitué entre, le CCAS, le SIVOM, le SAEP, l'office de tourisme et la Ville de Frontignan, cette dernière assumant alors le rôle de coordinateur, tant pour l'ensemble des opérations de passation que d'exécution de cet accord-cadre et ce, au sens de l'article 28 du code de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Pour cette opération, d'une durée d'exécution de 4 années, le besoin particulier du Centre communal d'action sociale (CCAS) peut être évalué à un montant annuel de 19 000 € HT.

Le prestataire désigné suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, assurera les prestations de médecine pour les agents du groupement en application de la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le texte d'une convention de groupement de commandes ainsi que, conformément à l'article L 2122-22-21 du code général des collectivités territoriales, les termes du dossier de consultation en tant que futur accord cadre et autorise M. le vice-président à signer chacun de ces documents.

11. Réalisation d'une ligne de trésorerie.

Considérant qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour assurer un besoin momentané de trésorerie.

Considérant que le rythme mensuel des encaissements ne permet pas de faire face de façon continue aux décaissements correspondant à la charge du budget.

Vu l'offre de contrat de ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole du Languedoc dont les éléments sont les suivants :

Montant : 300 000 €

Durée en mois : 12

Taux : Euribor 3 mois moyenné

Décompte des intérêts : montant utilisé X nombre de jours réels d'utilisation du mois / 360 X index majoré de la marge. Les intérêts sont calculés mensuellement à terme échu

Marge : 1.80 %

Commission d'engagement ou de non utilisation : néant

Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réalisation d'une ligne de trésorerie et autorise le président du CCAS ou son délégué à signer l'offre correspondante auprès de l'établissement bancaire du Crédit Agricole du Languedoc.

12. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 20h00.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Jeudi 27 avril 2017 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Michel Arrouy**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Arrouy", written over the typed name.

SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2016

IMPUTATION	LIBELLE	CA 2016		PROPOSITION BP 2017	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL GENERAL	3 699 456,86	3 819 524,88	4 016 336,00	4 016 336,00
	Opérations d'investissement	31 724,49	53 685,08	132 964,00	132 964,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 667 732,37	3 765 839,80	3 883 372,00	3 883 372,00
	Opérations d'ordre				
023	Virement à la section investissement			77 000,00	
6811	Dotation aux amortissements	28 752,10		30 203,00	
042	Opérations d'ordre Subvention d'équipement		1 433,58		1 111,00
	Opérations réelles	3 638 980,27	3 764 406,22	3 776 169,00	3 882 261,00
	Administration Générale	587 981,25	1 691 706,63	615 480,00	1 658 288,00
011	Charges à caractère Général	24 412,27		25 250,00	
012	Rémunération et charges de personnel	559 589,25		575 780,00	
65	Autres charges	394,32		1 100,00	
66	Charges financières	3 585,41		10 000,00	
67	Charges exceptionnelles			3 350,00	
002	Excédant de fonctionnement reporté		83 311,14		98107,43
013	Produits de gestion courante (Remb.Rémunération)		54 348,57		65 800,00
74	Subvention ville		1 464 000,00		1 405 000,00
74	Dotation CG poste infirmier et rupi + ccas partenaires		89 138,95		87 900,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		907,97		1 480,57
	Espace Solidaire	7 752,95	1 145,03	12 420,00	1 100,00
011	Charges à caractère Général	7 752,95		12 420,00	
75	Autres produits de gestion courante		1 145,03		1 100,00
	Aides	97 330,90	2 689,00	113 135,00	2 060,00
65	Subvention aux associations	38 608,00		41 500,00	
65	Subvention épicerie sociale	16 000,00		16 000,00	
65	Aides diverses (secours)	5 742,89		15 000,00	
65	Aides collectives	29 780,47		35 000,00	
65	Transport 3eme age	1 302,00		2 000,00	
65	Action caisse solidarité	5 897,54		3 635,00	
70	Produits des puces aux jouets		911,00		960,00
74	Remb dossiers Aide Sociale		1 778,00		1 100,00

SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2016

IMPUTATION	LIBELLE	CA 2016		PROPOSITION BP 2017	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Portage Repas Séniors	202 609,29	228 498,25	211 480,00	230 500,00
011	Charges à caractère Général	120 710,08		123 930,00	
012	Rémunération et charges de personnel	81 883,63		87 450,00	
65	Autres charges (COS)	2,50		0,00	
67	Charges exceptionnelles	13,08		100,00	
013	Remb sur rémunération		5 656,93		6 500,00
70	Participations Bénéficiaires		178 792,66		179 950,00
74	Dotations et participations APA		44 048,66		44 000,00
7788	Produits exceptionnels				50,00
	Télé Alarme	38 545,17	34 411,15	39 800,00	39 000,00
011	Charges à caractère Général	14 782,50		15 300,00	
012	Rémunération et charges de personnel	23 761,42		24 500,00	
65	Autres charges (COS)	1,25		0,00	
70	Participations Bénéficiaires		34 411,15		39 000,00
	Maison des séniors	3 032,96	167,49	4 809,00	200,00
011	Charges à caractère Général	3 032,96		4 809,00	
75	Autres produits de gestion courante		167,49		200,00
	Festivités Séniors	27 999,81	0,00	30 500,00	0,00
011	Fête de fin d'année, Festivités diverses	27 999,81		30 500,00	
	Mainfien à domicile (Budget annexe)	179 488,23	171 481,90	202 550,00	195 050,00
011	Charges à caractère Général	50 495,94		53 050,00	
012	Rémunération et charges de personnel	128 987,57		149 500,00	
65	Autres charges (COS)	4,72		0,00	
67	Charges exceptionnelles				
013	Remb sur rémunération		40 013,33		36 500,00
706	Prestations de service				2 100,00
70872	Remb par budget annexe		131 468,57		156 350,00
77	Produits exceptionnels				100,00

SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2016

IMPUTATION	LIBELLE	CA 2016		PROPOSITION BP 2017	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Pole Petite Enfance	49 676,32	4 004,45	51 900,00	7 500,00
011	Charges à caractère Général	1 935,40		2 140,00	
012	Rémunération et charges de personnel	47 735,92		49 760,00	
65	Charges de gestion courante	5,00		0,00	
013	Remb sur rémunération				3 150,00
74	Participations PMI Département		4 004,45		4 350,00
	Petite Enfance Félicie Ametlier	789 900,63	534 690,25	820 985,00	560 650,00
011	Charges à caractère Général	66 199,14		67 235,00	
012	Rémunération et charges de personnel	723 604,02		753 600,00	
65	Charges de gestion courante	59,67		50,00	
67	Charges exceptionnelles	37,80		100,00	
013	Remb sur rémunération		39 172,93		23 200,00
70	Participations Parents Petite Enfance		144 749,20		152 000,00
7478	Dotations et participations CAF Petite Enfance		350 768,12		385 200,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00		100,00
7788	Produits exceptionnels				150,00
	Petite Enfance Crèche Familiale	721 745,86	449 050,52	732 010,00	522 700,00
011	Charges à caractère Général	18 440,70		19 460,00	
012	Rémunération et charges de personnel	703 250,73		712 200,00	
65	Charges de gestion courante	54,43		50,00	
67	Charges exceptionnelles			300,00	
013	Remb sur rémunération		14 310,67		10 600,00
70	Participations Parents Petite Enfance		126 782,80		132 000,00
7478	Dotations et participations CAF Petite Enfance		307 957,05		380 000,00
7788	Produits exceptionnels		0,00		100,00
	Petite Enfance Roger Michel	844 189,00	577 001,35	848 280,00	592 900,00
011	Charges à caractère Général	75 813,31		72 330,00	
012	Rémunération et charges de personnel	767 598,25		775 800,00	
65	Charges de gestion courante	48,67		50,00	
67	Charges exceptionnelles	728,77		100,00	
013	Remb sur rémunération		53 401,63		54 500,00
70	Participations Parents Petite Enfance		148 751,09		147 200,00
7478	Dotations et participations CAF Petite Enfance		374 848,63		391 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00		50,00
7788	Produits exceptionnels				150,00

SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2016

IMPUTATION	LIBELLE	CA 2016		PROPOSITION BP 2017	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Petite Enfance RAM				
011	Charges à caractère Général	73 374,65	64 963,14	75 910,00	66 060,00
012	Rémunération et charges de personnel	5 004,18		5 160,00	
65	Charges de gestion courante	68 364,18		70 750,00	
013	Remb. sur rémunération	6,29		0,00	
7473	Participations Département		7 287,76		5 600,00
7474	Subvention Communes partenaires		16 014,22		16 000,00
74	Dotations et participations CAF Petite Enfance		13 051,66		14 440,00
75	Autres produits de gestion courante		28 609,50		29 970,00
			0,00		50,00
	Lieu d'accueil enfant parent (LAEP)				
011	Charges à caractère Général	15 353,25	4 597,06	16 910,00	6 253,00
012	Rémunération et charges de personnel	1 145,64		1 250,00	
65	Charges de gestion courante	14 206,14		15 660,00	
013	Remb. sur rémunération	1,47		0,00	
74	Dotations et participations CAF Petite Enfance		183,52		153,00
			4 413,54		6 100,00

ANNEXE : NATURE DES INDEMNITES ET CHAMPS D'APPLICATION

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Cadres d'emploi		Groupes	Niveau de responsabilité / Fonction	Types d'emplois	IFSE Plafond individuel
A	Attachés	Groupe 1	Direction générale	DGS	36 210 €
		Groupe 2	Direction de pôle	DGA / DST	32 130 €
		Groupe 3	Direction de service	Directeur	25 500 €
		Groupe 4	Expertise Responsabilité particulière	Chef de service Chargé de mission	20 400 €
	Conseillers socio- éducatifs	Groupe 1	Direction de service		19 480 €
		Groupe 2	Expertise		15 300 €
B	Rédacteurs	Groupe 1	Direction de service	Directeur et directeurs adjoints	17 480 €
		Groupe 2	Coordination d'un service	Chef de service	16 015 €
		Groupe 3	Encadrement de proximité / Technicité Compétence / responsabilité particulière	Gestionnaires administratifs ou techniques	14 650 €
	Assistants socio- éducatifs	Groupe 1	Direction / Coordination de service	Directeur / adjoint ou chef de service	11 970 €
		Groupe 2	Expertise / Responsabilité particulière		10 560 €
C	Adjoints administratifs Agents sociaux	Groupe 1	Encadrement de proximité Technicité / Expertise Compétence ou responsabilité particulière	Chef de service, chef d'équipe Assistant direction, administratif / Technique	11 340 €
		Groupe 2	Fonction opérationnelle et d'exécution	Agent d'accueil Agent de régie technique, d'entretien, de surveillance	10 800 €

ANNEXE : NATURE DES INDEMNITES ET CHAMPS D'APPLICATION

Prime d'encadrement

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
 Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire
 Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement
 Arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé
 Arrêté du 1 août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées
 Arrêté du 7 mars 2007

FILIERE	Cadre d'emploi	Grade	Montant mensuel de référence
Sociale	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	91,22 €
Sociale	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	91,22 €

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
 Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
 Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

FILIERE	Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence	Coef multiplicateur	Montant individuel annuel maximum
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	467,08 €	8	3 736,64 €
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	492,98 €		3 943,84 €

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
 Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié par décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013
 Arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

FILIERE	Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence	Coef multiplicateur	Montant individuel annuel maximum
Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1 050,00 €	7	7 350,00 €

ANNEXE : NATURE DES INDEMNITES ET CHAMPS D'APPLICATION

Prime de Service

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi c
 Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service
 Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire
 Arrêtés du 27 mai 2005, du 1 août 2006, du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées
 Arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service

FILIERE	Cadre d'emploi	Grade	Taux maximum en % du traitement mensuel brut
Sociale	Puéricultrice	Puéricultrice classe normale	17%
Sociale	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	17%
Sociale	Infirmière	Infirmière en soins généraux hors classe	17%
Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	17%
Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	17%
Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	17%
Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	17%

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Indemnité de sujétions spéciales

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi c
 Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire
 Arrêtés du 27 mai 2005, du 1 août 2006, du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées
 Décret n° 90-693 du 1 août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale

FILIERE	Cadre d'emploi	Grade	Assiette	Taux
Sociale	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	Traitement brut + Indemnité de résidence	13/1900*
Sociale	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe		

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi c
 Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire
 Arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées
 Arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux

FILIERE	Cadre d'emploi	Grade	Taux maximum en % du traitement mensuel brut
Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	10%
Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	10%

ANNEXE : NATURE DES INDEMNITES ET CHAMPS D'APPLICATION

Autres primes et indemnités particulières autorisées dans la collectivité pour lesquelles le mode de calcul, défini réglementairement, ne fait pas l'objet d'une délibération sur les critères d'attribution ou plafonds et dont la mise en œuvre est prévue au chapitre 012 :

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les agents publics territoriaux de catégories C et B bénéficient des IHTS dans les conditions et limites réglementaires comme suit :

- administrative : cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs,
- technique : cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux,
- sociale : cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des agents sociaux, assistants socio-éducatifs, des puéricultrices, des infirmiers et des auxiliaires de puériculture

(En application du principe de parité résultant de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 1er du décret du 6 septembre 1991).

Indemnités d'astreinte

- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions.
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions.

Les astreintes relèvent de 3 catégories, indemnisées comme suit :

Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	A partir du 17.04.2015		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Indemnités d'intervention

- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984.
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions.
- Arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions.

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

- CGCT, articles R 1617-1 à R 1617-5-2.
- Arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs.